Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des moyens
et des établissements**

Référence
DME 2014-010
Dossier suivi par
Stéphane Bourdageau
Téléphone
04 42 91 71 63
Fax
04 42 91 70 04
Mél.
Ce.dme
@ac-aix-marseille.fr

**Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1**

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à

Mesdames et messieurs les proviseurs de lycée professionnel

Aix-en-Provence, 2 0 JAN. 2014

Objet préparation de la rentrée 2014

A l'issue du comité technique académique du 20 janvier 2014, les conditions de la préparation de rentrée 2014, arrêtées pour notre académie, sont les suivantes :

- création de 15 emplois dans le cadre du plan de cohésion sociale pour Marseille,
- transfert de 29 emplois des collèges vers les lycées portant à 45 etp les moyens alloués aux lycées et 9 etp les moyens alloués aux LP.

Par ces mesures, au regard des préconisations nationales, j'ai souhaité affirmer les priorités suivantes :

- lutte contre le décrochage scolaire
- accompagner l'évolution démographique positive notamment en lycées
- consolidation des réformes des lycées
- poursuite de l'amélioration des capacités d'accueil des élèves en situation de handicap.

Les moyens délégués doivent permettre de renforcer, <u>en priorité</u>, les dispositifs destinés à favoriser la réussite de chaque élève (accompagnement personnalisé, stages de remise à niveau...). A contrario, ils ne doivent pas financer des formations (ou des capacités d'accueil) non prévues dans la carte académique ni renforcer l'offre déjà importante d'enseignements facultatifs.

Comme pour la rentrée 2013, la dotation 2014 a été calibrée de la manière suivante :

- financement de la structure pédagogique post-bac
- financement de la structure pédagogique pré-bac
- enveloppe « stratégie d'établissement ».

<u>① Financement de la structure pédagogique</u>

<u>Pour les baccalauréats professionnels :</u>

En classe de seconde, le financement est effectué sur la base des capacités d'accueil prévues dans la carte des formations.

Pour les classes de première et terminale, les montées pédagogiques sont financées.
Pour chaque niveau, on regroupe les effectifs d'une même grille, de la même façon pour tous les établissements, et on applique les horaires nationaux. On différencie donc les formations « grille 1 » (de type industriel) et les formations « grille 2 » (de type tertiaire)

Pour les CAP :
En enseignement général, on regroupe les élèves de chaque niveau et on applique la grille horaire la plus favorable.
Pour l'enseignement professionnel, les enseignements en ateliers sont financés pour chaque formation, et on applique la grille horaire la plus favorable.

Pour les autres formations :
Le financement est sans changement : application des horaires nationaux sur la structure arrêtée.

② Enveloppe « stratégie d'établissement »

Les établissements sont regroupés dans 3 catégories : établissements « ECLAIR », établissements « RRS » et établissements « autres ».
Chaque catégorie est affectée d'un coefficient qui, multiplié à l'effectif prévisionnel, génère l'enveloppe stratégie.

Cette enveloppe « stratégie d'établissement » permet donc, outre le financement des heures statutaires (UNSS…), des choix propres en lien avec le projet d'établissement et les besoins des élèves sans pour autant modifier les capacités d'accueil fixées par la carte académique des formations.

La méthodologie utilisée confirme le niveau de votre enveloppe et ne prédétermine pas le détail de la répartition de celle-ci qu'il vous appartient d'arrêter.

Cette méthode, transparente et appliquée de la même façon à tous les établissements, constitue un encouragement pour une plus grande autonomie et une plus grande responsabilisation des établissements.

Je sais que vous en prendrez toute la mesure au bénéfice de la réussite de nos élèves.

Ali SAIB

CPI collège des IEN ET/EG